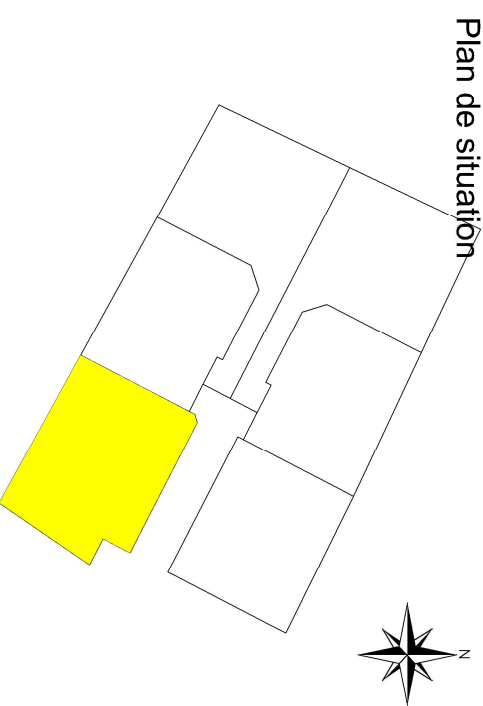


Lotissement chemin de la Bordée  
**Plan de vente provisoire**

Lot n° : **1**  
Référence cadastrale : B n°XX  
Surface plancher : 300 m<sup>2</sup>  
Echelle : 1/200  
Date de publication : 16 juillet 2024

Plan de situation



Maître d'ouvrage

**AMEX**  
AMÉNAGEUR - PROMOTEUR  
GROUPE Hexaôm  
Tél : 02 35 18 00 21

Bureau d'études V.R.D  
**SODEREF**



Tél : 02 32 71 01 09

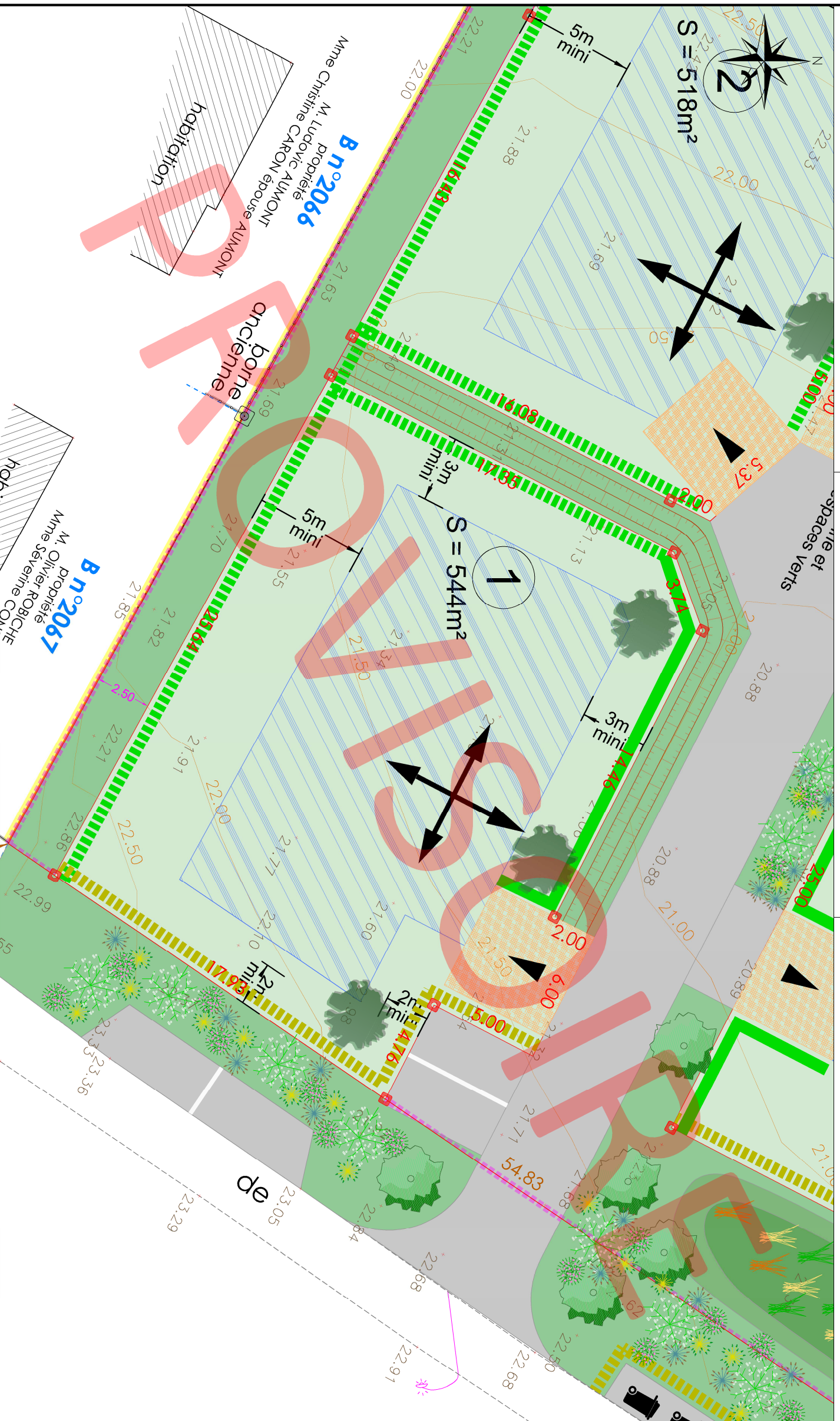
Géomètre

**GÉOSE**  
GÉOMÈTRE-EXPERT  
Tél : 02 32 40 05 13

Architecte



Tél : 02 76 08 68 33



LEGENDE EXISTANT :

- : Mur plein
- : Limite matricule
- : Bord de chaussee
- : Bordure
- : Bordure + caniveau
- : Clôture
- : Hauteur de Talus
- : Pied de Talus
- : Débord de Toit
- : coté de niveau terrain naturel avant travaux (référé au NCF)
- : coté de niveau terrain naturel avant travaux (référé au NGF)
- : périmètre d'origine du permis d'aménagement
- : Limite du PLU - Zone Uhm / Zone N
- : symbole ouvrage privatif
- : symbole ouvrage mixte
- : limite de propriété
- : borne ancienne
- : borne nouvelle
- : Bouche à ciel
- : Borne incendie
- : Accès
- : Regard Eau Usées
- : Regard Eau Pluviales
- : Chambre France Télécom
- : Signalisation routière
- : Eclairage public
- : Adres existants
- : Coffret électrique
- : Coffret Gaz
- : Coffret eau
- : Référence cadastrale
- : application cadastrale

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

- : Voie mixte en emboîté
- : Noues et espaces verts
- : Emplacement obligatoire des accès charretiers (privatives à chaque lot) (aménagé en béton à la charge de l'acquéreur)

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- : Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charretières. Les plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture sera également posée derrière la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- : Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charretières. Les plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture sera également posée derrière la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- : Haie d'essences locales à planter à la charge de l'aménageur. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots et dans des limites concernées. Ces limites devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture sera également posée derrière la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- : Planification d'arbre à la charge de l'aménageur
- : Planification d'arbustes et graminée à la charge de l'aménageur
- : Massifs de plantes heliophyles dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur
- : Planification d'arbre à la charge de l'acquéreur
- : Grillage vert sombre hauteur 1,5m à la charge de l'aménageur

LEGENDE IMPLANTATION :

- : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du PLU communal

Nota : Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 10 m<sup>2</sup> peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.

- : Au moins 50% du fatage principal doit respecter un des deux axes.

LEGENDE RESEAUX :

- : Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)
- : Citerneau
- : Coffret de comptage électrique sur socle de type "CBE"
- : Coffret de coupure sur socle
- : Boite branchement eaux usées

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota\* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota\*\* : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Nota\*\*\* : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs.